



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2017-004

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2017

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2017-01-06-001 - SGS St-Pierre AP STRMTG (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-01-06-001

SGS St-Pierre AP STRMTG

Arrêté interdépartemental portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité de "Domaine skiable Coeur de Chartreuse"



PRÉFET DE L'ISÈRE

**Arrêté interdépartemental
portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité
de « Domaine Skiable Cœur de Chartreuse »**

Exploitant : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Domaine Skiable Cœur de Chartreuse ».
Stations : Saint Pierre de Chartreuse/Le Planolet, Le Désert d'Entremont, Le Granier-en-Chartreuse.
Communes : Saint Pierre de Chartreuse, Saint Pierre d'Entremont et Entremont-Le-Vieux.

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Arrêté préfectoral n°

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1,

Vu le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS) prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme,

Vu l'avis du STRMTG-Bureau Sud-Est du 30 décembre 2016,

Considérant la proposition de document d'orientation du système de gestion de la sécurité de l'ÉPIC « Domaine Skiable Cœur de Chartreuse » en date du 29 décembre 2016,

Considérant que cette proposition permet de couvrir, pour les enjeux de sécurité de l'exploitation hivernale, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme,

Considérant que le délai entre la création de l'ÉPIC « Domaine Skiable Cœur de Chartreuse » et le début de la saison hivernale n'a pas permis de constituer un système de gestion de la sécurité couvrant l'ensemble des enjeux de sécurité de l'exploitation au-delà de la saison hivernale.

ARRÊTÉ

Article 1

Le document concernant les orientations du système de gestion de la sécurité de l'ÉPIC « Domaine Skiable Cœur de Chartreuse » est approuvé pour une durée de quatre mois. Pour poursuivre l'exploitation au-delà de ce délai, l'ÉPIC « Domaine Skiable Cœur de Chartreuse » devra présenter à l'approbation une version complétée de son document d'orientation.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,
Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,
et l'exploitant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs les Maires territorialement concernés,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère à Grenoble,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie à Chambéry,

Grenoble, le 6 janvier 2017
Le Préfet de l'Isère
Pour le Préfet, le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général absent
Le Secrétaire général adjoint

Signé : Yves DAREAU

Chambéry, le 6 janvier 2017
Le Préfet de la Savoie

Signé : Denis LABBÉ